

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2024/ 411

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté portant interdiction de pénétrer dans le local commun destiné aux réunions, rencontres avec les intervenants des services sociaux et médicaux, situé sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Grenay.

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment son article L 511-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 2213-24,

Considérant que le bâtiment communautaire situé à l'entrée de l'aire d'accueil des Gens du Voyage Chemin de la Poudrière à Grenay (62160), a subi de nombreuses dégradations et que son plafond risque de s'effondrer,

Considérant que ce bâtiment était destiné à accueillir les réunions, les rencontres avec les intervenants des services sociaux et médicaux,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt du public d'assurer des mesures de sécurité autour et dans ce bâtiment communautaire, dans l'attente de sa démolition ou de sa réhabilitation,

ARRETE :

Article 1 : Il est interdit de pénétrer dans le bâtiment communautaire situé en haut de de l'aire d'accueil des Gens du Voyage située Chemin de la Poudrière à Grenay (62160),

Article 2 : Un panneau d'interdiction sera implanté sur la parcelle contenant ce bâtiment et des panonceaux seront disposés sur les accès désormais condamnés.

Article 3 : Un exemplaire de l'arrêté sera déposé dans chacune des boîtes aux lettres des habitants de l'aire d'accueil.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêtés seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de police de Lens ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et affiché sur le bâtiment.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Lens, le 04 décembre 2024

Reçu par le Préfet du Pas-de-Calais le

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT

Sylvain ROBERT